

École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023 SECONDE

Je soussigné(e),	
☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur/tutri	се
Souhaite inscrire mon enfant : Nationalité	
Nom	_ Prénom
Date de naissance / / l	Lieu de naissance
En classe de SECON	NDE GÉNÉRALE
Langue vivante A	Langue vivante B
☐ Option facultative <i>Cinéma</i> (400€)	
Etablissement et classe l'an dernier ?	
Comment avez-vous connu l'établissement ? ☐ Site ☐ Rés	e internet
Père: Nom	Prénom
Adresse	
Tél. fixe	Tél prof
Tél. portable	E-mail
Mère : Nom	Prénom
Adresse	
Tél. fixe	Tél prof
Tél. portable	E-mail
Élève : Adresse	
Tél élève	_E-mail élève
Ci-joint, un chèque d'inscription de 740€ N°	Banque :
Date ://	
Signature des parents :	Signature de l'élève :



École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

AUTORISATION RELATIVE AU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) (nor	m, prénom)	
Elève majeur(e) / Pè	ere / Mère : barrer la mention inutile	
Nom :	Prénom :	Âge :
	'encadrement de l'école à prendre des ph activités de l'école (cours, voyages scolair	
□OUI □NON		
	les photos sur le site Internet de l'établiss quement et donne mon accord pour des ons ;	
□OUI □NON		
Α	Le/	
Signature des deux si majeur :	parents titulaires de l'autorité parentale o	ou du tuteur légal ou de l'élève



École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Le montant des frais d'inscription s'élève à 740 €. Ce versement n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ de l'élève en cours d'année.

FACILITES DE PAIEMENT : MENSUALITES OU TRIMESTRES			
Inscription	3 paiements trimestriels	9 paiements mensuels	Coût total
740 €	1770 €	590 €	6 050 €

NB : Le renvoi temporaire ou définitif d'un élève ne constitue aucun droit à remboursement.

> Modalités de règlement de la scolarité : par prélèvement ou par chèque • Paiement par prélèvement bancaire :
\square 3 prélèvements trimestriels (10 septembre 2022, 10 décembre 2022 et 10 mars 2023) <i>(1 770 ou</i>
□ 9 prélèvements mensuels (le 10 de chaque mois de septembre 2022 à mai 2023) <i>(590€)</i> .
OU
□ 1 prélèvement annuel <i>(6 050€)</i> Dans ce cas, merci de nous adresser : - l'autorisation de prélèvement SEPA remplie et signée ; - Un RIB et IBAN.
• Paiement par chèque bancaire :
 Merci de nous adresser 3 chèques trimestriels, qui seront encaissés le 10 septembre 2022, 10 décembre 2022, 10 mars 2023 de 1 770€ OU
☐ Merci de nous adresser 9 chèques mensuels, qui seront encaissés le 10 de chaque mois, de septembre 2022 à mai 2023 inclus de 590€
OU
□ 1 chèque annuel <i>(6 050€)</i>



Ecole Saint-John Perse : 14 rue Cavallotti, 75018 Paris / Tél : 01 43 87 73 10 / sjp018@gmail.com

SECONDE



École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

☐ Fiche d'inscription complétée
☐ Copie de la pièce d'identité recto verso
☐ 2 photos d'identité
□ « Droit à l'image » rempli et signé
□ <i>Si paiement par prélèvement bancaire :</i> RIB et prélèvement SEPA signé
□ OU 3 chèques trimestriels
☐ OU 9 chèques mensuels



École et Cours Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

Mandat de prélèvement SEPA pour un prélèvement récurrent

Identifiant créancier SEPA de l'école : FR41ZZZ476803
<u>Créancier :</u> Société Ecole Saint-John Perse 14 rue Cavallotti 75018 Paris France
Débiteur : Nom
Adresse
Code postal -Ville
Pays
Votre N° de compte IBAN Votre code BIC :
Joindre un RIB + IBAN
Date :/ Signature :

Nota Bene : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Ecole Saint-John Perse à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte. Conformément aux instructions de L'Ecole Saint-John Perse, vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.